

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS364

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 45

À l'alinéa 24, après les mots :

« ou indirects de ses cocontractants »,

insérer les mots :

« ou l'une des entreprises exerçant une activité de travail temporaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.